



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 4/2015

APPLICATION DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant le rôle crucial que joue l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) face aux défis mondiaux que sont la sécurité alimentaire, la perte de biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté, en particulier pour les petits exploitants agricoles,

Rappelant la résolution 7/2013 et prenant note du rapport de la deuxième réunion du Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA,

Soulignant le rôle clé que jouent l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les droits des agriculteurs au titre de l'Article 9 et les dispositions des Articles 5 et 6 du Traité international relatives à la conservation et à l'utilisation durable,

Notant que le Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA a recommandé au Secrétaire de mieux structurer le programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et de le mettre à jour en ajoutant des domaines d'activité à l'appui des initiatives des parties contractantes et des autres parties prenantes, et de créer des synergies au sein du programme de travail et entre le programme de travail et d'autres domaines d'activité du Traité:

1. **Approuve** le Programme de travail révisé tel qu'il figure à l'Annexe 1 à la présente résolution, demande aux Parties contractantes et aux parties prenantes de continuer à rendre compte de sa mise en œuvre, et reconnaît la contribution de ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA;
2. **Prie** toutes les parties contractantes de promouvoir, selon qu'il conviendra, l'accès de tous les agriculteurs, y compris les petits agriculteurs, les organisations d'agriculteurs, les peuples autochtones et les communautés locales, au Système multilatéral et un élargissement de la base génétique des plantes cultivées utilisées;
3. **Prie** le Secrétariat, en consultation avec le bureau de la septième session, d'envisager d'intégrer les objectifs, outils et initiatives relatifs à l'utilisation durable dans le prochain cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, en particulier en vue d'une utilisation plus large des variétés et des espèces dans leur diversité dans la gestion des exploitations, et de lui demander de continuer d'étudier les options possibles concernant la manière dont le Fonds fiduciaire pourrait apporter un appui à l'exécution du Programme de travail sur l'utilisation durable, en particulier s'agissant de répondre aux besoins des agriculteurs ;
4. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes, et sous réserve des ressources financières disponibles:

- a. d'inviter les parties contractantes, d'autres gouvernements, les organisations d'agriculteurs, les parties prenantes intéressées et des experts à rassembler des outils supplémentaires susceptibles de servir pour la boîte à outils, et de publier celle-ci dans les langues de travail de la FAO;
- b. de coopérer avec toutes les entités compétentes au sein de la FAO et d'institutions telles que la Convention sur la diversité biologique et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), avec le secteur privé et les ONG, dans le cadre du Traité, en vue d'une mise en œuvre efficace des activités à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
- c. de faciliter et suivre les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales à l'appui du programme de travail;
- d. de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements, les institutions et organisations compétentes, et les parties prenantes à fournir des contributions sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
- e. de convoquer des réunions régionales sur les techniques avancées de caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que sur l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et autres parties prenantes et la recherche de moyens possibles pour y répondre par des approches participatives, dans le contexte du Programme de travail sur l'utilisation durable;
- f. de collaborer avec d'autres initiatives pertinentes, en ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique, au sujet de l'interaction entre les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle de systèmes et les systèmes de zones protégées;
- g. d'intensifier la collaboration avec le Consortium du CGIAR, et en particulier et Bioersity International, et d'autres organisations compétentes, sur la formation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA, notamment grâce à la mobilisation conjointe de ressources;

5. **Décide**, sous réserve des ressources financières disponibles, de convoquer à nouveau le Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA, dont le mandat figure à l'Appendice 1 de la présente résolution.

APPENDICE 1

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé le Comité) conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:
 - a. mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui;
 - b. coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
 - c. recherche d'activités et de synergies supplémentaires au sein du Programme de travail, et entre le programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité;
 - d. détermination des lacunes actuelles dans la conservation dans l'utilisation durable des RPGAA, grâce à un appui des parties contractantes et de donateurs;
2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région et jusqu'à dix experts techniques désignés par le Bureau en consultation avec les régions et les parties contractantes pertinentes, en particulier les organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre hommes-femmes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé parties contractantes au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité désignés par les régions.
3. Le Secrétaire tient une liste d'experts à laquelle on pourra se reporter par la suite. Cette liste sera mise à la disposition des Parties contractantes, en vue de créer éventuellement une réserve de spécialistes de l'utilisation durable.
4. Le Comité tient deux réunions au maximum, sous réserve des ressources financières disponibles.
5. Le Comité établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces rapports sont communiqués dès que possible aux Parties contractantes et aux parties prenantes pertinentes, pour observations à formuler par écrit. Les observations sont rassemblées par le Secrétaire qui les remettra pour information à la septième session de l'Organe directeur.
6. Le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur, à sa septième session, sur les résultats des travaux du Comité.

ANNEXE 1

VISION, MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LES INITIATIVES D'APPUI

(tels qu'adoptés par la résolution 7/2013)

VISION

Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont utilisées de façon durable dans les systèmes agricoles, conformément à l'Article 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts, plus durables et plus efficaces aux niveaux local, national et international.

MISSION

Accroître l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent l'Article 6 en résultats concrets au niveau national.

OBJECTIFS**Fourniture d'un appui technique, mise en œuvre et suivi**

Objectif 1: Apporter un appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des Articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

Objectif 2: Fournir une orientation politique en assurant le suivi de l'application des dispositions du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 3: Poursuivre le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de l'utilisation durable, comme prévu à l'Article 6 du Traité.

Coopération et renforcement des partenariats

Objectif 4: Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes participant aux programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 5: Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial en rapport avec l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Tableau 1: Composantes et résultats escomptés (2017-2019) du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui

(Sous réserve des ressources disponibles)

<i>Programmes</i>	<i>Résultats escomptés Septième réunion de l'Organe directeur (2017)</i>	<i>Résultats escomptés Huitième réunion de l'Organe directeur (2019)</i>	<i>Partenaires d'exécution éventuels</i>
<i>Partie A: Activités approuvées par l'Organe directeur</i>			
1. Mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA, au titre de l'Article 6 du Traité	✓ Les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales mettent en œuvre les activités, projets et programmes au service de l'utilisation durable des RPGAA, et font rapport à ce sujet. Le Secrétariat du Traité suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur.	✓ Les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales mettent en œuvre les activités, projets et programmes au service de l'utilisation durable des RPGAA, et font rapport à ce sujet. Le Secrétariat du Traité suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur, pour avis.	Parties contractantes, FAO, GCRAI, CRGAA, FMRA, CDB
2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informations réunies sur des éléments supplémentaires à insérer dans la Boîte à outils. ✓ Publication de la Boîte à outils, avec un premier modèle de portail en ligne/page internet 	✓ Un portail en ligne ou une page internet pouvant accueillir des commentaires, sera créé pour recueillir et échanger des expériences concernant la mise en œuvre de la Boîte à outils au niveau national	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, FMRA, CDB, ONG, secteur privé et organisations d'agriculteurs
<i>Partie B: Initiatives d'appui conduites volontairement par des Parties contractantes et d'autres parties prenantes</i>			
3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies au titre du partage des avantages non monétaires	<ul style="list-style-type: none"> a. Organisation des réunions annuelles de la Plateforme b. Préparation d'une étude sur les systèmes d'innovation et les cycles de technologie pour l'utilisation durable des RPGAA c. Élaboration de paquets technologiques pilotes à l'intention des pays en 	<ul style="list-style-type: none"> f. Organisation des réunions annuelles de la Plateforme g. Structuration et livraison des paquets technologiques pour différents systèmes d'innovation h. Mise en œuvre de partenariats pilotes pour la présélection 	Partenaires associés aux travaux et partenaires consultatifs de la Plateforme; Plateforme de sélection intégrée

	<p>développement (pour certaines espèces cultivées)</p> <p>d. Élaboration d'une plateforme en ligne pour faciliter la documentation et le transfert des paquets dans le contexte du Système mondial d'information</p> <p>e. Définition d'un plan d'action pour les partenariats public privé dans le domaine de la présélection (pour certaines espèces cultivées)</p>	<p>i. Renforcement des liens entre l'utilisation des variétés et des espèces sur les exploitations et les outils d'information en matière de sélection végétale</p>	
<p>4. Formation et renforcement des capacités dans les domaines des droits des agriculteurs¹ et de l'utilisation durable</p>	<p>a. Mise en œuvre des activités pertinentes visées dans la résolution sur l'Article 9, relatif aux droits des agriculteurs, telle qu'adoptée à la sixième session de l'Organe directeur.</p>	<p>b. Mise en œuvre des activités pertinentes visées dans la résolution sur l'Article 9, relatif aux droits des agriculteurs, telle qu'adoptée à la septième session de l'Organe directeur.</p>	<p>Parties contractantes, FAO, FMRA, CDB, GCRAI, ONG, organisations d'agriculteurs, secteur privé</p>
<p>5. Sensibilisation à la valeur réelle et potentielle des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable</p>	<p>a. Recherches conjointes sur les objectifs d'Aichi relatifs à la durabilité de l'agriculture, les liens entre conservation in situ/gestion sur les exploitations et les initiatives et programmes communautaires en faveur de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous utilisées</p>	<p>b. Activités de divulgation sous forme d'ateliers, de publication et d'autres moyens appropriés sur la durabilité de l'agriculture, les liens entre conservation in situ/gestion sur les exploitations et les initiatives et programmes communautaires en faveur de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous utilisées</p>	<p>Parties contractantes, FAO, FMRA, CDB, GCRAI, ONG, organisations d'agriculteurs, secteur privé</p>

¹ *Dans le présent tableau, on entend par "droits des agriculteurs" les droits des agriculteurs tels qu'ils sont énoncés à l'Article 9 du Traité.